



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 22 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en Mairie,
sous la présidence de

Monsieur Jean-Marc SERRE

BOURG-SAINT-ANDÉOL

PRESENTS / M. SERRE – M. Patrick GARCIA – Mme MAITREJEAN - M. COAT –
Mme LANDRAUD – M. MAURY – Mme HARIM – M. DE VAULX – Mme Christine GARCIA
– M. BELLEC – Mme DOMINGO – M. VEILLET (représenté par Mme LANDRAUD) –
M. BIANCHI (représenté par M. DE VAULX) – Mme FORTHOFFER - M. PARCOLLET –
Mme LACOUR – M. CEFIS – M. BROUQUIER (représenté par M. COAT) – Mme DE
AZEVEDO - M. Antonio GARCIA - Mme DUMONTIER – Mme TURCHET –
M. CHAMONTIN – M. MARTINEZ – Mme PREVOT – M. BEYDON (représenté par Mme
PREVOT) – Mme DEFFES – M. BEAU.

SECRETARE DE SEANCE / Christine GARCIA

DELIBERATION N°31

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location de divers matériels communaux à compter du 1^{er} avril 2017 en appliquant une augmentation de 1% par rapport aux tarifs en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

23 pour / 6 contre

- **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2017 les tarifs de location des matériels municipaux suivant le tableau ci-dessous :

1. Location aux particuliers domiciliés à Bourg Saint Andéol et gratuité aux associations :

LOCATION SANS TRANSPORT	
Chaise	0,90 euros
Grille d'exposition	1,76 euros
Table	8,80 euros
Barrière	1,76 euros
Estrade	26,37 euros
Marabout	131,86 euros

2. Location seulement aux communes dans un rayon de 15 Kilomètres :

Livraison, assistance montage, démontage et retour	
Petit podium	219,77 euros
Grand Podium	274,70 euros

3. Tarifs applicables aux particuliers et associations de Bourg Saint Andéol :

Vidéoprojecteur - tarif prêt 48 heures	21,65 euros et dépôt de garantie 150 euros
----------------------------------------	-----------------------------------------------

- **DIT** que la redevance devra être réglée à l'ordre du Trésor Public au plus tard avant le début de chaque location.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc SERRE



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

28 MARS 2017